

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

Cinquième Commission
69e séance
tenue le
lundi 22 mai 2000
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 69e SÉANCE

Président : Mme WENSLEY (Australie)

puis : Mme BUERGO ROGRIGUEZ (Cuba)
(Vice-Présidente)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 132 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT ET LIQUIDATION DE L'AUTORITÉ
PROVISOIRE DES NATIONS UNIES AU CAMBODGE

POINT 148 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU GROUPE D'OBSERVATEURS MILITAIRES
DE LA MISSION DE VÉRIFICATION DES NATIONS UNIES AU GUATEMALA

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Rapports du Bureau des services de contrôle interne (suite)

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 2000-2001
(suite)

Analyse de la structure organisationnelle et des ressources humaines et
techniques de la Section des organisations non gouvernementales du
Secrétariat (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/54/SR.69
17 août 2000
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 05.

POINT 132 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT ET LIQUIDATION DE L'AUTORITÉ PROVISOIRE DES NATIONS UNIES AU CAMBODGE

POINT 148 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU GROUPE D'OBSERVATEURS MILITAIRES DE LA MISSION DE VÉRIFICATION DES NATIONS UNIES AU GUATEMALA (A/54/669 et Corr.1 et A/54/841)

1. M. YEO (Directeur de la Division du financement du maintien de la paix), présentant le rapport du Secrétaire général sur les pertes de biens de l'Organisation des Nations Unies survenues dans le cadre d'opérations de maintien de la paix (A/54/669 et Corr.1), dit que le rapport, qui a été présenté conformément aux résolutions 53/230 et 53/235 de l'Assemblée, donne des statistiques sur les pertes de biens appartenant à l'Organisation des Nations Unies survenues dans le cadre des opérations de maintien de la paix entre le 1er janvier 1996 et le 31 décembre 1997. Pour l'établir, le Secrétariat a utilisé les mêmes catégories et méthodes que pour le rapport couvrant les trois années comprises entre le 1er janvier 1993 et le 31 décembre 1995 (A/53/340). Comme l'inventaire des biens des Forces de paix des Nations Unies (FPNU) est très long, les données relatives aux pertes survenues durant la période examinée sont présentées à part dans l'annexe II du rapport. On peut trouver des renseignements additionnels sur la liquidation des avoirs des FPNU dans le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventive des Nations Unies et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies (A/52/792). Le rapport présenté à la Commission contient aussi des informations sur les causes des pertes et les mesures prises pour y remédier. Au paragraphe 21, il est recommandé que l'Assemblée prenne note du rapport.

2. La PRÉSIDENTE rappelle que le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) a mentionné le rapport du Secrétaire général sur les pertes de biens de l'ONU survenues dans le cadre d'opérations de maintien de la paix (A/54/669 et Corr.1) lorsqu'il a présenté le rapport du CCQAB sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/54/841).

3. M. WHARTON (États-Unis d'Amérique), relevant que 42 % du total des pertes subies durant la période considérée étaient dus à des vols (A/54/669, tableau 1) et que les véhicules étaient particulièrement exposés au vol, demande quelles mesures sont prises pour mieux protéger les biens de l'ONU en général et les véhicules en particulier, et si ces mesures sont appliquées dans toutes les missions de maintien de la paix. Il souhaite aussi savoir si le système de contrôle des avoirs sur le terrain s'est révélé efficace pour détecter les pertes et responsabiliser le personnel des missions. À cet égard, il aimerait savoir où en est l'examen de la proposition de modifier les pouvoirs qui sont délégués aux comités locaux de contrôle du matériel pour les autoriser à recouvrer auprès des fonctionnaires de l'ONU responsables un montant pouvant aller jusqu'à 500 dollars. Il fait observer que la pratique consistant à retenir un montant correspondant à deux semaines de l'indemnité de subsistance (missions) des observateurs militaires et des observateurs de la police civile des Nations Unies reconnus responsables de la détérioration ou de la perte de

/...

matériel de l'Organisation s'est révélée dans plusieurs cas insuffisante car le montant retenu ne permettait pas d'indemniser l'Organisation et il demande quelles mesures supplémentaires le Secrétariat prend en pareil cas.

4. À propos de l'annexe I, il relève que la valeur résiduelle des 105 véhicules perdus à cause d'accidents en 1996 était de 708 455 dollars, tandis que celle des 115 véhicules volés était de 104 723 dollars, si bien que la valeur résiduelle moyenne est d'environ 6 700 et 910 dollars par véhicule respectivement. On constate la même disparité dans les chiffres relatifs au matériel informatique, au matériel téléphonique, au matériel d'atelier et d'essai, aux groupes électrogènes et au matériel de bureau, et aucun chiffre n'est donné pour la valeur résiduelle du mobilier de bureau volé. Les biens volés ont été systématiquement sous-évalués. Enfin, à propos de l'annexe II, l'orateur demande si les mesures qui auraient dû être mises en oeuvre depuis longtemps pour limiter les pertes suffiraient à éviter de futures pertes aussi importantes que celles subies par les FPNU, dont la valeur d'inventaire atteignait près de 38 millions de dollars.

5. M. PERSAUD (Division de l'administration et de la logistique des missions) dit que les mesures appliquées par le Secrétariat pour limiter les pertes sont décrites aux paragraphes 24 à 30 du rapport portant sur la période allant du 1er janvier 1993 au 31 décembre 1995 (A/53/340). D'autres mesures ont été prises durant la période actuellement examinée. Toutefois, leurs effets ne seront apparents que lorsqu'on disposera des statistiques portant sur la période allant du 1er janvier 1998 au 31 décembre 1999. D'après les données déjà reçues, les pertes dues au vol n'ont cessé de diminuer depuis 1995, particulièrement en 1997.

6. Le système de contrôle des avoirs sur le terrain n'est en place dans toutes les missions que depuis la fin de 1999 et doit être encore amélioré. Lorsqu'il sera totalement opérationnel, il devrait permettre de suivre tous les avoirs non consommables, y compris ceux dont la valeur est inférieure à 1 500 dollars.

7. En mars 2000, il a été décidé de déléguer aux missions le pouvoir de décision dans les affaires concernant la perte d'actifs évaluée à moins de 500 dollars. Dans tous les autres cas, les missions sont tenues de présenter un rapport au Comité de contrôle du matériel. Si ces rapports étaient présentés à temps, on pourrait réduire les montants irrécouvrables. La pratique consistant à retenir deux semaines d'indemnité de subsistance aux membres du personnel des Nations Unies responsables de pertes ou de détérioration de biens appartenant à l'Organisation s'est révélée être un moyen efficace de traiter ces cas.

8. Plusieurs mesures ont été prises pour mieux protéger les véhicules contre le vol, notamment l'installation de dispositifs qui empêchent le démarrage lorsque les véhicules ne sont pas en service. La valeur résiduelle des véhicules volés en 1996 est très faible en raison du fait qu'à l'époque l'Organisation n'avait pas les crédits nécessaires pour remplacer les véhicules des missions en cours ou pour fournir de nouveaux véhicules aux missions créées cette année-là. Pour cette raison, on avait transféré des véhicules de l'Autorité transitoire des Nations Unies au Cambodge après sa liquidation. En 1997 on a obtenu des crédits pour acheter des véhicules de remplacement et par conséquent la valeur

résiduelle des véhicules volés cette année-là a été beaucoup plus élevée. Il en allait de même pour certaines autres catégories d'équipement.

9. À propos de l'annexe II, M. Persaud dit que le système de contrôle des avoirs sur le terrain ne saisit pas encore les données relatives à certains biens et équipements qui avaient été envoyés aux missions avant sa mise en place. La Division s'occupe de ce problème et prévoit que tous les éléments d'actifs seront comptabilisés avant la fin de l'exercice actuel, le 30 juin 2000. Il faut aussi se souvenir que dans un certain nombre de cas des pertes ont été dues aux hostilités.

10. Mme Buergo Rodriguez (Cuba), Vice-Présidente, prend la présidence.

11. M. FARID (Arabie saoudite) dit qu'au paragraphe 22 de son rapport sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/54/841), le Comité consultatif recommande qu'on fasse une analyse pour déterminer les effets du taux de vacance élevé sur les activités des missions. Sa délégation souhaite savoir si cette analyse a été entreprise et si les postes vacants dans les missions sont indiqués dans le bulletin des avis de vacance publié par la Commission de la fonction publique internationale.

12. M. WHARTON (États-Unis d'Amérique) dit qu'il ne comprend toujours pas pourquoi la valeur résiduelle moyenne des équipements volés en 1996 est tellement inférieure à celle des équipements perdus à cause d'accidents. Il demande quelles sont les améliorations qui doivent encore être apportées au système de contrôle des avoirs sur le terrain et quand ce système, qui fonctionne déjà dans toutes les missions, sera considéré comme totalement opérationnel.

13. M. PERSAUD (Division de l'administration et de la logistique des missions) dit que l'analyse mentionnée par le représentant de l'Arabie saoudite sera entreprise dans les deux prochains mois. Ses résultats seront exposés dans les projets de budget des différentes missions de maintien de la paix pour la période 2000-2001. Tous les postes vacants dans les missions sur le terrain sont affichés sur le site Web de l'Organisation. En outre, lorsqu'on a besoin de spécialistes dans un domaine particulier, on envoie des avis de vacance aux associations professionnelles concernées.

14. À propos des points évoqués par le représentant des États-Unis, M. Persaud dit que les véhicules livrés aux missions sont très divers, il peut y avoir aussi bien des jeeps que des minibus et des camions lourds. Le vol d'un gros véhicule comme un camion a pour effet de gonfler la valeur résiduelle totale des véhicules volés et donc de faire monter la valeur résiduelle moyenne. On ne peut donc tirer aucune conclusion significative de la comparaison entre la valeur résiduelle moyenne des véhicules volés et celle des véhicules accidentés.

15. Le système de contrôle des avoirs, une fois amélioré, permettra de suivre tous les biens non consommables, y compris ceux d'une valeur inférieure à 1 500 dollars, ainsi que les biens consommables qui actuellement ne sont pas comptabilisés. En outre, il contiendra davantage de renseignements sur un certain nombre d'équipements, ce qui présentera plusieurs avantages. Par exemple, on pourra veiller à ce que les véhicules de remplacement soient du même

type que ceux déjà en service dans les différentes missions de façon à réduire le nombre de pièces de rechange requises.

16. M. WHARTON (États-Unis d'Amérique) reste convaincu que les éléments d'équipement volés sont sous-évalués. Il ne pense pas que le vol d'un seul camion ait pu fausser les chiffres relatifs à 1996, vu qu'au total on a perdu 226 véhicules. La disparité entre la valeur résiduelle des équipements accidentés et celle des équipements volés se retrouve aussi dans d'autres grandes catégories d'équipement, mais pas dans les chiffres relatifs à 1997. Il faut espérer qu'à l'avenir le Secrétariat examinera de plus près les renseignements communiqués par les missions.

17. M. PERSAUD (Division de l'administration et de la logistique des missions) dit que ni le Secrétariat ni les missions n'ont cherché à sous-évaluer délibérément les pertes subies. L'introduction du nouveau système de contrôle des avoirs permettra certainement d'améliorer la qualité des données.

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Rapports du Bureau des services de contrôle interne (suite) (A/54/764, A/54/817 et A/54/836)

18. M. NAIR (Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne), présentant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le suivi de l'examen du programme et des pratiques administratives du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) fait en 1996 (A/54/817), rappelle qu'en 1996 le Bureau des services de contrôle interne a entrepris une analyse approfondie du Programme des Nations Unies pour l'environnement et des pratiques administratives de son secrétariat et notamment de l'Office des Nations Unies à Nairobi. Un rapport contenant les conclusions et recommandations du Bureau a été publié en février 1997 (A/51/810). Une inspection de suivi, faite en 1999, a montré que la nouvelle équipe de direction du PNUE s'était concentrée sur la mise en oeuvre des recommandations formulées par l'équipe spéciale créée par le Secrétaire général en 1998 pour s'occuper du PNUE et d'Habitat et sur les questions soulevées par le Bureau des services de contrôle interne dans son examen approfondi de 1996. Le Directeur exécutif a lancé plusieurs nouvelles réformes pour permettre au PNUE de s'acquitter de sa mission telle qu'elle est redéfinie par la Déclaration de Nairobi.

19. Après une analyse approfondie de ces réformes et des mesures prises conformément au mandat donné à son Conseil d'administration et à la résolution 53/242 de l'Assemblée, le Bureau des services de contrôle interne a conclu que le PNUE allait dans la bonne direction et avait regagné la confiance de ses mandants. Plusieurs signes confirmaient que le Conseil d'administration et le Directeur exécutif avaient réussi à faire du PNUE une entité viable du système des Nations Unies, capable de s'acquitter efficacement de sa mission. Sur la base de cette conclusion, le Bureau a formulé 11 nouvelles recommandations, qui concernent l'amélioration de la transparence dans les relations avec les bailleurs de fonds et les États membres, la délégation de pouvoirs du Directeur exécutif aux administrateurs directement responsables de l'exécution du programme pour des questions administratives, le renforcement des relations entre le personnel et la direction et l'institutionnalisation de mécanismes de

/...

rétroinformation systématique pour vérifier l'utilité des programmes mis en oeuvre pour leurs destinataires. La direction du PNUÉ a souscrit à ces recommandations. On peut trouver au chapitre 9 du rapport du Bureau des services de contrôle interne des observations relatives aux mesures à prendre pour leur donner suite.

20. Présentant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur les suites données à l'examen des pratiques concernant les programmes et l'administration du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) (A/54/764), M. Nair rappelle que les conclusions et les recommandations résultant de l'inspection ont été présentées à l'Assemblée dans le document A/51/884.

21. Dans ce rapport, le Bureau évalue les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de ses recommandations antérieures. Il examine aussi les efforts déployés par la nouvelle direction pour revitaliser le Centre en insufflant une nouvelle vision stratégique, en introduisant un programme de travail ciblé, en rationalisant la structure administrative et en renforçant les liens entre les activités opérationnelles et normatives. Il a observé des signes encourageants d'apparition d'une nouvelle culture à Habitat, culture qui privilégie l'initiative, la créativité et la souplesse. La conclusion globale est que la revitalisation d'Habitat démarre sur des bases conceptuelles solides et avec une orientation stratégique lucide. Toutefois, en raison du lourd héritage de problèmes non réglés, les progrès réalisés dans les domaines de la gestion financière et de la gestion du personnel ont pris du retard par rapport à la revitalisation du programme. Les 11 nouvelles recommandations faites dans le rapport concernent des mesures précises visant à apporter les améliorations nécessaires à la gestion du personnel et à la gestion financière.

22. La direction du Centre a souscrit à toutes les recommandations. On trouvera les observations pertinentes après chaque recommandation et Habitat a déjà commencé à donner suite à ces recommandations.

23. Présentant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de l'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme au Rwanda (A/54/836), l'orateur dit que l'opération au Rwanda est la première opération sur le terrain pour les droits de l'homme lancée par le Haut Commissariat aux droits de l'homme, et a été un des éléments clés de la réponse de la communauté internationale à la situation d'urgence consécutive aux massacres et au génocide qui se sont produits au Rwanda en 1994. Depuis son lancement en septembre 1994 jusqu'à sa clôture en juillet 1998, l'opération a coûté au total 30,2 millions de dollars.

24. L'audit du Bureau des services de contrôle interne, que le Haut Commissariat avait demandé pour tirer les leçons de cette opération, a cherché à déterminer si les contrôles internes de l'opération étaient suffisants pour assurer le respect des obligations redditionnelles et des règles et règlements pertinents de l'Organisation et si les ressources des Nations Unies avaient été employées à bon escient. Les constatations de l'audit ont déjà été communiquées au Haut Commissariat aux droits de l'homme au début de 1999, mais ce rapport devrait aider l'Organisation à s'inspirer des leçons tirées de cette opération et à faire le bilan des mesures prises pour renforcer le contrôle des opérations sur le terrain du Haut Commissariat.

25. Comme l'indique le rapport, le Bureau des services de contrôle a constaté qu'il y avait eu de graves ruptures de communication et un certain manque de coopération entre le siège du Haut Commissariat et le terrain, que la supervision et le contrôle assurés par le siège ont été insuffisants et que certains membres du personnel déployés sur le terrain n'avaient pas les compétences et les connaissances nécessaires ou n'avaient pas été suffisamment formés, et n'avaient pas reçu des instructions suffisamment claires du Haut Commissariat. En outre, les mécanismes de contrôle interne en matière de finances, de personnel, de passation des marchés et de gestion des avoirs étaient inexistantes ou n'avaient pas fonctionné efficacement, et les procédures administratives réglementaires n'avaient pas été appliquées, si bien que l'opération a été exposée à un risque de fraude considérable. En outre, la gestion de la caisse avait été laxiste.

26. L'Opération sur le terrain a exécuté des projets d'un montant d'environ 1 million de dollars, financés par différentes entités des Nations Unies, sans que le siège du Haut Commissariat à Genève en ait été informé ou les ait autorisés. Les postes n'ont pas été classés et le niveau des postes n'a pas été fondé sur un tableau d'effectifs approuvé. Les marchés passés sur le terrain n'avaient pas du tout respecté les normes de l'Organisation en la matière. Les fournisseurs de biens et de services ont été sélectionnés sans qu'il y ait de critères ou de procédures bien définis et des marchés portant sur des montants relativement importants ont été attribués sans appel d'offres. L'Opération n'a pas mis en place un système satisfaisant de gestion de ses biens non consommables, qui sont évalués à quelque 2 millions de dollars. La planification de la liquidation et le contrôle des affectations ont été insuffisants. En outre, il y a des écarts dans la valeur des biens transférés ou vendus à d'autres opérations du Haut Commissariat ou à d'autres entités des Nations Unies.

27. L'orateur constate avec satisfaction que, sur la base des résultats de l'audit, le Haut Commissariat a reconnu la nécessité de revoir fondamentalement l'administration de ses opérations sur le terrain afin de mieux responsabiliser les administrateurs. Le Bureau des services de contrôle interne a pris note des mesures prises et prévues par la direction du Haut Commissariat pour donner suite à ses recommandations, qui sont résumées dans l'annexe du rapport. Il continue de travailler avec la direction du Haut Commissariat à la réalisation de l'objectif commun consistant à améliorer l'administration et la gestion financière des opérations sur le terrain pour les droits de l'homme. Après avoir terminé l'audit de l'Opération au Rwanda, le Bureau a fait d'autres audits concernant l'administration du siège du Haut Commissariat, les services d'appui aux opérations sur le terrain et les opérations sur le terrain au Burundi et au Cambodge.

28. M. ORR (Canada), intervenant à propos de l'Opération sur le terrain au Rwanda, dit qu'il est assez surpris que le Haut Commissariat ait entrepris une opération aussi coûteuse sans s'inspirer de l'expérience et des leçons acquises dans d'autres parties du système des Nations Unies. Le Haut Commissariat semble admettre que, comme c'était la première fois qu'il menait une telle opération, il ne savait pas très bien comment s'y prendre. À la lumière du paragraphe 10 du rapport, la délégation canadienne se demande qui a été responsable de la gestion financière et de la supervision de l'opération, puisque que le chef du groupe administratif de l'Opération n'avait apparemment pas exercé ces responsabilités.

/...

Il semble que la direction du Haut Commissariat à Genève s'est contentée de rédiger une série d'instructions administratives plutôt que d'intervenir dans la gestion de l'opération. L'orateur demande quelles mesures de suivi ou mesures disciplinaires ont été prises pour sanctionner les personnes responsables à Genève. En outre, il est regrettable qu'aucun représentant des départements organiques compétents du Secrétariat ne soit présent à cette séance pour pouvoir répondre aux observations des délégations.

29. M. REPASCH (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation est préoccupée par le fait que les trois rapports font apparaître des carences dans le contrôle interne et la gestion financière. Il est ironique que la Commission ait récemment décidé de ne pas incorporer dans le Règlement financier et les Règles de gestion financière de l'ONU les normes de contrôle interne publiées par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances. Il est aujourd'hui évident qu'il convient de diffuser ces normes dans l'ensemble du système des Nations Unies.

30. À propos du rapport sur l'Opération sur le terrain au Rwanda conduite par le Haut Commissariat aux droits de l'homme, il y a eu manifestement une grave carence de gestion car aucun contrôle interne n'a été mis en place. La délégation des États-Unis considère que ce rapport devrait servir de leçon et être pris en compte dans les opérations futures. Il convient que le Haut Commissariat donne suite à toutes les suggestions faites par le Bureau des services du contrôle interne. En ce qui concerne le rapport sur le PNUE, l'orateur constate avec satisfaction que certains aspects du programme se sont améliorés et que plusieurs recommandations ont été mises en oeuvre. Toutefois, le rapport ne dit pas grand-chose de la gestion financière du PNUE; le Bureau des services de contrôle interne devrait préciser si cela est dû au fait que tout fonctionnait de façon harmonieuse et que cet aspect n'appelait aucune mesure particulière. Le rapport montre que le Directeur du PNUE continue de passer beaucoup de temps loin de son bureau à Nairobi, mais il est rassurant de voir que son adjoint est présent à Nairobi et disponible pour s'occuper des problèmes de gestion. La délégation des États-Unis espère que toutes les recommandations relatives au PNUE seront appliquées.

31. À propos du Centre des Nations Unies pour les établissements humains, M. Repasch se félicite des améliorations réalisées, mais il apparaît que l'appui administratif nécessaire pour les activités du programme reste insuffisant. Il convient de continuer à améliorer la gestion et le contrôle interne. De façon générale, des efforts supplémentaires sont requis en matière de suivi et d'évaluation. Il est actuellement difficile aux États membres qui financent ces activités de déterminer si leurs contributions sont employées à bon escient et il convient donc de renforcer les services chargés du suivi et de l'évaluation.

32. M. Repasch propose que la Commission prenne note des trois rapports, en indiquant qu'elle compte que les recommandations qui y figurent soient mises en oeuvre dans les meilleurs délais.

33. M. NAKKARI (République arabe syrienne) dit que chacun des rapports du Bureau des services de contrôle interne aurait dû se référer à la résolution 54/244 de l'Assemblée, ainsi qu'à la résolution 48/218 B, puisque la résolution la plus récente est en fait une version révisée de la précédente. De même, sa délégation ne comprend pas pourquoi seul le paragraphe 7 de la résolution 54/244

a été cité dans le paragraphe initial de chaque rapport, choix qui n'est pas justifié et qui est très préoccupant.

34. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) relève que les rapports relatifs au Programme des Nations Unies pour l'environnement et au Centre des Nations Unies pour les établissements humains ne satisfont pas aux demandes de la résolution 54/244 de l'Assemblée, car le Secrétaire général aurait dû faire des commentaires portant davantage sur le fond et l'avis des départements concernés aurait dû être mentionné dans le corps du texte. Sa délégation souscrit à la plupart des recommandations du Bureau et espère qu'il y sera rapidement donné suite. À propos du rapport sur le Programme des Nations Unies pour l'environnement (A/54/817), il est préoccupé par plusieurs questions : la délégation de pouvoirs (par. 57), la disponibilité du Directeur exécutif pour le dialogue avec les représentants du personnel (par. 60) et les ressources affectées à la formation (par. 63). En ce qui concerne le paragraphe 61 (recommandation de créer un petit groupe de travail), il convient de fournir davantage de précisions et d'indiquer si une telle mesure aurait des incidences financières.

35. À propos du rapport relatif au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (A/54/764), M. Odaga-Jalomayo dit espérer qu'on fera tout ce qui est possible pour améliorer l'efficacité des efforts de mobilisation de ressources du Centre (par. 75); il souhaite savoir quelles mesures ont été prises pour donner suite à la recommandation du paragraphe 77, selon laquelle le Centre devrait demander de l'aide au Bureau des services centraux d'appui du Secrétariat; enfin, il convient de fournir des précisions au sujet de la recommandation 79 qui concerne le reclassement des postes du nouvel organigramme. Par ailleurs, la délégation ougandaise souscrit sans réserve à la recommandation du paragraphe 81 concernant le dialogue entre l'Administration et le personnel.

36. M. NAIR (Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne) dit que les départements concernés ont accepté les recommandations et ont l'intention de leur donner suite; d'ailleurs il existe un système de suivi de la mise en oeuvre des recommandations. Quant aux carences constatées dans l'Opération au Rwanda, il faut se souvenir que c'est la première fois qu'une opération d'une telle ampleur a été montée. Les leçons qui en ont été tirées sont maintenant diffusées dans l'organisation et des mesures ont été prises pour éviter que des problèmes similaires se reproduisent.

37. Le représentant des États-Unis d'Amérique a fait observer, à propos des rapports concernant le Programme des Nations Unies sur l'environnement et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, qu'on avait davantage donné suite aux recommandations relatives au programme qu'à celles qui visent les questions d'administration et de gestion. L'orateur est d'accord avec cette observation, mais des mesures ont maintenant été prises pour y remédier.

38. L'objectif de la création d'une équipe de travail pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement (A/54/817, par. 61) est de permettre aux personnes concernées de se réunir en ayant pour objectif clair et de résoudre le problème examiné le plus rapidement possible. Le mandat du Bureau des services de contrôle interne a été confirmé en 1999 et c'est sur cette base que les observations et recommandations présentées à la Commission ont été formulées.

39. M. NAKKARI (République arabe syrienne) dit qu'il ne conteste nullement le mandat donné au Bureau par la résolution 48/218 B de l'Assemblée, mais veut simplement souligner qu'il faut mentionner également la résolution 54/244, qui révisé et complète la résolution 42/218 B. Par conséquent, le mandat du Bureau est défini par ces deux résolutions.

40. M. HAE-YUN PARK (République de Corée), intervenant au sujet de l'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme au Rwanda, dit que sa délégation est extrêmement préoccupée par les carences du contrôle interne en matière de finances, de personnel, de passation des marchés et de gestion des biens, et pense que ces carences ont été dues en grande partie à l'inexpérience du Haut Commissariat. Il convient que celui-ci ne ménage aucun effort pour appliquer rapidement les recommandations du Bureau des services de contrôle interne.

POINT 121 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 2000-2001
(suite)

Analyse de la structure organisationnelle et des ressources humaines et techniques de la Section des organisations non gouvernementales du Secrétariat (suite) (A/54/520/Add.1 et A/54/868)

41. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le rapport du Comité consultatif (A/54/868) sur le rapport du Secrétaire général relatif à la structure organisationnelle et aux ressources humaines et techniques de la Section des organisations non gouvernementales du Secrétariat (A/54/520/Add.1). Au paragraphe 3, le Comité récapitule les postes et les volontaires dont dispose actuellement la Section des organisations non gouvernementales. Aux paragraphes 5 et 6, il rappelle les circonstances dans lesquelles cette question a déjà été traitée, ainsi que les réserves qu'il a exprimées et le fait qu'il a demandé à deux reprises un rapport détaillé sur les incidences administratives de la forte augmentation du nombre d'organisations non gouvernementales qui sont associées aux travaux des Nations Unies. Il déplore que ce rapport n'ait pas encore été présenté.

42. Comme il l'indique au paragraphe 4 de son rapport, le Comité n'a pas d'objection à la proposition de doter la section de deux postes supplémentaires. Toutefois, pour les motifs indiqués aux paragraphes 5 et 6, il a recommandé que ces postes soient créés sur une base temporaire. Enfin, pour établir le rapport global mentionné au paragraphe 6, le Secrétariat voudra peut-être prendre en considération les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection intitulé «Examen des ressources financières allouées par le système des Nations Unies aux activités des organisations non gouvernementales» (A/51/655).

43. M. REPASCH (États-Unis d'Amérique) dit que le Secrétaire général n'a pas motivé de façon très convaincante la création de deux nouveaux postes à la Section des organisations non gouvernementales. Il aimerait savoir quel est actuellement le taux de vacance à la Section et au Département des affaires économiques et sociales. Il pense, comme le Comité consultatif, qu'un examen global de la section est nécessaire. Tant que cet examen n'aura pas été fait, sa délégation aura du mal à envisager de créer deux nouveaux postes.

44. M. ABDALLA (Jamahiriya arabe libyenne) relève que la Section des organisations non gouvernementales fait appel aux services de volontaires de différentes organisations non gouvernementales pour l'aider à s'acquitter de sa lourde tâche. Il se demande si la décision d'accepter ces collaborations est soumise à des critères spécifiques, quel est le genre d'ONG qui fournissent des volontaires et s'il y en a parmi elles qui sont basées dans des pays en développement. Il demande aussi ce que la Section fait pour préserver un certain équilibre entre les différentes positions des organisations non gouvernementales et pour assurer une représentation équitable de tout l'éventail des organisations non gouvernementales parmi les volontaires qu'elle accepte. Ces volontaires pourraient influencer sur les décisions relatives aux organisations non gouvernementales en général.

45. L'orateur souscrit aux recommandations du Comité consultatif et comprend les motifs pour lesquels il recommande d'approuver la création de deux nouveaux postes. La Section doit être dotée d'un personnel engagé sous contrat avec l'Organisation des Nations Unies, ce qui assurera sa loyauté envers l'Organisation et le soumettra à l'autorité du Secrétaire général.

46. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) dit que son gouvernement attache une grande importance au rôle des organisations non gouvernementales dans le monde moderne et est disposé à appuyer toute proposition du Secrétaire général susceptible de renforcer le fonctionnement du service responsable de ces organisations. Vu que la délégation libyenne, sa délégation soutient sans réserve la proposition de créer deux nouveaux postes à la Section des organisations non gouvernementales et souscrit aux vues du Comité consultatif sur cette question. Comme la charge de travail de la Section est à l'évidence lourde et même de plus en plus lourde, l'orateur exhorte toutes les délégations à appuyer cette demande de création de postes. Comme la délégation des États-Unis, la délégation ougandaise tient beaucoup au rapport global mentionné au paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif. Toutefois, elle ne voit aucun lien entre la présentation de ce rapport et la création de deux nouveaux postes : il s'agit de deux questions qui doivent être examinées indépendamment l'une de l'autre.

47. M. FOX (Australie) dit qu'il attache une importance particulière au rapport global sur l'incidence des organisations non gouvernementales sur le travail de l'ONU, demandé par le Comité consultatif. Il souhaite savoir quand le Secrétariat pense publier ce rapport.

48. M. SACH (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit, à propos des taux de vacance, qu'actuellement les cinq postes d'administrateur et les quatre postes d'agent des services généraux de la Section des organisations non gouvernementales sont pourvus. Le taux de vacance est donc nul. Au Département des affaires économiques et sociales, à la fin-mars 2000, 20 postes d'administrateur (sur 287) et un poste d'agent des services généraux (sur 230) étaient vacants, ce qui correspond à des taux de vacance respectifs de 7 et 0,4 % pour ces deux catégories. Les taux de vacance prévus au budget étaient de 6,2 % et 2,5 % respectivement.

49. Le rapport demandé par le Comité consultatif sera programmé dans le projet de budget de l'exercice 2000-2003. M. Sach confirme qu'on tiendra compte, pour l'établissement de ce rapport, du rapport pertinent du Corps commun d'inspection (A/51/655).

/...

50. M. KHAN (Département des affaires économiques et sociales) dit que les volontaires venus d'organisations non gouvernementales ne sont pas employés pour exécuter des tâches de fond de la Section des organisations non gouvernementales, telles que le secrétariat du Comité des organisations non gouvernementales. Ils sont employés essentiellement à des tâches d'appui logistique et administratif, en particulier durant les événements importants. Ces tâches sont par exemple l'accréditation, l'enregistrement, la distribution des documents, etc. La Section accepte des volontaires uniquement en réponse à des offres faites par des organisations non gouvernementales et ne demande pas aux différentes organisations ni à des pays de lui fournir des volontaires.

51. M. ABDALLA (Jamahiriya arabe libyenne) dit qu'à l'occasion de la Conférence du Caire sur la population, sa délégation a constaté qu'on avait tendance à soutenir certains points de vue et à étouffer les autres. Il convient de réexaminer la façon dont sont choisis les orateurs des organisations non gouvernementales accréditées pour éviter que certains points de vue ne soient occultés.

52. De même, le fait que les tâches mentionnées par le représentant du Département soient confiées à des volontaires signifie que des personnes chargées de tâches telles que l'accréditation et l'appui logistique pourraient aussi être représentatives d'un seul point de vue, alors qu'il incombe au Département de garantir la neutralité de l'Organisation.

53. Mme DE ARMAS GARCIA (Cuba) dit qu'en sa qualité de membre du Comité des organisations non gouvernementales, sa délégation est bien placée pour constater que la charge de travail de la Section des organisations non gouvernementales augmente. La création de deux nouveaux postes qui permettront à la Section de réorganiser et d'améliorer son travail est parfaitement justifiée par l'accroissement de la contribution des organisations non gouvernementales aux travaux du système des Nations Unies. L'oratrice se félicite donc de la proposition de créer deux nouveaux postes à la Section, tout en ajoutant que, vu la charge de travail de la Section et l'importance du recours aux volontaires, il faudrait créer davantage de postes supplémentaires.

54. Elle rappelle qu'il avait été proposé de reclasser un des postes de la Section (de P-4 à P-5). Comme ce reclassement n'est pas mentionné dans le rapport du Secrétaire général, elle demande des renseignements à ce sujet. Cette proposition devrait être approuvée pour renforcer la Section, d'autant que le poste de chef de la section a été reclassé (de P-5 à D-1) et que le travail de la Section fait de plus en plus intervenir des relations à haut niveau. Il importe de renforcer la Section non seulement pour accroître le nombre d'organisations non gouvernementales bénéficiant du statut consultatif, mais aussi pour suivre le travail de ces organisations et leur contribution aux activités du système des Nations Unies. L'oratrice est d'accord avec la délégation libyenne sur le fait que, tant que la Section aura besoin de volontaires, il ne faut pas oublier la nécessité d'assurer une large représentation géographique et notamment faire aussi appel à des volontaires de pays en développement.

55. M. SACH (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) rappelle que les deux propositions de reclassement évoquées par la représentante de Cuba ont été faites à l'occasion de consultations informelles

sur le budget-programme 2000-2001 durant la partie principale de la 54^{ème} session. La proposition de transformer un poste P-5 en un poste D-1 a été approuvée et cela transparaît dans le budget-programme de l'exercice en cours. Toutefois, il n'y a pas eu de consensus sur la proposition de transformer un poste P-4 en P-5 et ce reclassement n'apparaît donc pas dans le budget. Les propositions énoncées dans le rapport du Secrétaire général répondent aux besoins actuels. À la lumière du rapport du Comité consultatif, le Secrétariat réexaminera le nombre et le classement des postes de la Section dans le cadre du rapport global qui doit être établi.

56. M. MEDINA (Maroc) rappelle que le Maroc a été parmi les délégations favorables aux deux reclassements (P-5 à D-1 et P-4 à P-5) proposés pour la Section des organisations non gouvernementales. Il constate avec satisfaction que la Commission a souscrit à la première de ces propositions. Sa délégation continuera de plaider pour le deuxième reclassement, mais est heureuse que l'on ait proposé de créer deux nouveaux postes à la Section.

57. M. BOUMADOU (Algérie) est très favorable à la proposition du Secrétaire général de créer un nouveau poste P-4 et un nouveau poste d'agent des services généraux à la Section des organisations non gouvernementales et souscrit aux vues exprimées par le Comité consultatif. Il est aussi d'accord avec la délégation des États-Unis au sujet de la nécessité d'établir un rapport global sur les besoins de la Section. Toutefois, l'approbation de la création des deux nouveaux postes ne devrait pas être subordonnée à la présentation de ce rapport.

58. M. HASSAN (Nigéria), intervenant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que, vu l'augmentation de la charge de travail de la Section des organisations non gouvernementales, il appuie sans réserve la création d'un nouveau poste P-4 et d'un nouveau poste d'agent des services généraux pour cette Section.

La séance est levée à 12 h 10.